SOUCHON CONSTRUCTIONS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 7 500 euros

ZAC Via Domitia
170, Avenue des Cocardières
34160 CASTRIES

444 950 653 RCS Montpellier

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2025

A Lattes (34970), au cabinet JURIDOC, Immeuble Audace, 1366 Avenue des Platanes,

à 14 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée SOUCHON CONSTRUCTIONS, au capital social de 7 500 euros divisé en 100 actions de 75 euros de nominal chacune, se sont réunis au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté :

- Modification de la durée du mandat du Président,

- Pouvoirs exclusifs au Président,

- Enumération des pouvoirs des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas SOUCHON, en sa qualité de représentant légal de la société MS HOLDING, elle-même Présidente de la société.

Monsieur Julien MALLEN, Commissaire aux Comptes titulaire, n’est pas présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

N.S.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le justificatif de la convocation du Commissaire aux Comptes,

- les lettres de convocation des associés,

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,

- le rapport établi par le Président,

- un exemplaire des statuts de la société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte de la résolution ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur la résolution présentée à leur approbation ont été communiqués à chaque associé cinq jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la durée du mandat du Président, dont le terme actuellement est indéterminé, et de fixer le terme du mandat actuel du Président, au 30 Juin 2026.

Votes pour : 100
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

N.S.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'attribuer au Président l'exclusivité de certaines tâches de direction, à savoir :

. dans le cadre de la stratégie de l'entreprise, s'agissant de la fixation des objectifs à long terme, de l'élaboration de prévisions financières, de la construction et du suivi des budgets, de la planification et du choix des investissements,
. dans le cadre financier, s'agissant du suivi des indicateurs de performances,
. dans le cadre des ressources humaines (hors recrutement et formation des chargés d'affaires), s'agissant de la gestion administrative du personnel, et du plan de développement des compétences,
. dans le cadre de la gestion du personnel administratif, s'agissant de leur encadrement,
. dans le cadre de la santé et de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail, s'agissant notamment du suivi des visites médicales, de la programmation d'actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité, des formations obligatoires et spécifiques au secteur du Bâtiment,
. dans le cadre de la gestion financière, s'agissant du suivi budgétaire et de l'analyse des charges, du pilotage de la rentabilité par la mise en place d'outils et d'indicateurs nécessaires à la prise de décision,
. dans le cadre de la gestion des assurances, s'agissant de leur mise en concurrence, et du suivi des sinistres,
. dans le cadre de la gestion du parc automobile, s'agissant de la planification des entretiens, du suivi des contrôles techniques, des opérations de reventes ..)
. dans le cadre de la gestion de la trésorerie, s'agissant des encaissements et décaissements, de l'anticipation des besoins de liquidités, de l'optimisation de la trésorerie et du placement de trésorerie,
. dans le cadre des obligations fiscales et comptables de l'entreprise, s'agissant du dépôt des déclarations fiscales et sociales, et de la mise en place de procédures internes selon la règlementation comptable et fiscale,
. dans le cadre de la gestion du financement, s'agissant de la recherche de financement (banque, subventions, aides …), de négociations de crédit, de suivi des emprunts, du suivi des relations avec les banques de l'entreprise,
. dans le cadre des contentieux, s'agissant du suivi des dossiers en dommage-ouvrage.

Ces mêmes fonctions ne relèvent donc pas de la compétence des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 19.1 et 19.2 des statuts comme suit :

« ***19.1 - PRESIDENT***

.../...

d) Pouvoirs du Président

.../...

Enfin, le Président dispose d'une compétence exclusive, dans le cadre de l'exercice de son mandat, pour réaliser les tâches suivantes :

N.S.

. dans le cadre de la stratégie de l'entreprise, s'agissant de la fixation des objectifs à long terme, de l'élaboration de prévisions financières, de la construction et du suivi des budgets, de la planification et du choix des investissements,
. dans le cadre financier, s'agissant du suivi des indicateurs de performances,
. dans le cadre des ressources humaines (hors recrutement et formation des chargés d'affaires), s'agissant de la gestion administrative du personnel, et du plan de développement des compétences,
. dans le cadre de la gestion du personnel administratif, s'agissant de leur encadrement,
. dans le cadre de la santé et de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail, s'agissant notamment du suivi des visites médicales, de la programmation d'actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité, des formations obligatoires et spécifiques au secteur du Bâtiment,
. dans le cadre de la gestion financière, s'agissant du suivi budgétaire et de l'analyse des charges, du pilotage de la rentabilité par la mise en place d'outils et d'indicateurs nécessaires à la prise de décision,
. dans le cadre de la gestion des assurances, s'agissant de leur mise en concurrence, et du suivi des sinistres,
. dans le cadre de la gestion du parc automobile, s'agissant de la planification des entretiens, du suivi des contrôles techniques, des opérations de reventes ..)
. dans le cadre de la gestion de la trésorerie, s'agissant des encaissements et décaissements, de l'anticipation des besoins de liquidités, de l'optimisation de la trésorerie et du placement de trésorerie,
. dans le cadre des obligations fiscales et comptables de l'entreprise, s'agissant du dépôt des déclarations fiscales et sociales, et de la mise en place de procédures internes selon la règlementation comptable et fiscale,
. dans le cadre de la gestion du financement, s'agissant de la recherche de financement (banque, subventions, aides …), de négociations de crédit, de suivi des emprunts, du suivi des relations avec les banques de l'entreprise,
. dans le cadre des contentieux, s'agissant du suivi des dossiers en dommage-ouvrage.

Par voie de conséquence, ces mêmes tâches ne relèvent pas de la compétence des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués. »

« ***19.2 - Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués***

…/…

d) Pouvoirs

…/…

De même, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués ne peuvent réaliser les tâches qui relèvent de la compétence exclusive du Président. »

Votes pour : 100
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

N.S.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la limitation de pouvoirs des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués stipulée au paragraphe d) de l'article 19.2 des statuts, et des fonctions qui sont dévolues exclusivement au Président, décide d'énumérer dans les statuts les pouvoirs que détiennent les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux délégués, à savoir :

. Définir les objectifs à court et moyen terme, établir le prévisionnel annuel de chiffre d'affaires, en assurer le suivi et procéder à ses ajustements en cours d'exercice,
. Suivre la réalisation du chiffre d'affaires et justifier les écarts entre le prévisionnel et le réalisé au moyen d'un reporting mensuel,
. Analyser l'ensemble des résultats analytiques : marge par chantier,
. Répondre aux appels d'offres publics et privés, notamment en élaborant les devis et mémoires techniques, et en participant aux phases de négociation,
. Assurer le suivi et l'affectation de la main d'œuvre ouvriers et ETAM,
. Assurer la gestion du recours à l'intérim dans le cadre de la règlementation prévue par le code du travail, s'agissant du motif et de la durée du contrat,
. Assurer la supervision et la mise en œuvre des moyens et procédures nécessaires garantissant la sécurité du personnel sur les chantiers,
. Maintenir une communication régulière avec le bureau d'études techniques et hiérarchiser la priorité des études en fonction des besoins chantiers,
. Encadrer les chargés d'affaires et les accompagner techniquement dans la gestion du chantier, de l'attribution du chantier jusqu'à la réception, en veillant au choix des méthodes constructives et au suivi des éventuels contentieux,
. Assurer la montée en compétence des charges d'affaires,
. Animer les chargés d'affaires afin de maintenir une motivation et une dynamique commerciale,
. Assurer le suivi et la gestion des appels d'offres de l'ensemble des chargés d'affaires, notamment en affectant les dossiers, en vérifiant les chiffrages et en participants aux négociations,
. Participer au suivi des contentieux en dommages-ouvrage sur les chantiers suivis en direct,
. Participer au recrutement, à l'encadrement, et à la formation des chargés d'affaires,
. Participer au recrutement du personnel productif (ouvrier, ETAM),
. Assurer le développement de l'activité sur le périmètre géographique du Gard et du Vaucluse,
. Assurer la représentation de la société auprès des clients et des fournisseurs.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 19.2 des statuts comme suit :

« ***19.2 - Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués***

…/…

d) Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

N.S.

Toutefois, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués ne pourront réaliser toutefois les opérations suivantes, pendant la durée de leur mandat initial et leurs mandats renouvelés, qu'après avoir recueilli l'accord écrit et préalable du Président :

- embauche de personnel, licenciement, rupture conventionnelle, et toutes mesures de sanction disciplinaire à l'encontre d'un salarié de la société,

- tout emprunt sous quelque forme qu'ils soient, assortis ou non de sûretés,

- tout contrat engageant la société quelque qu'en soit le montant,

- constitution de toutes garanties sur des biens de la société,

- création de sociétés et prise ou cession de participation sous toutes formes dans toutes sociétés ou entreprises,

- location, prise à bail de tous immeubles ou fonds de commerce,

- achat de matériel pour un montant unitaire et/ou total supérieur à 2 500 euros.

De même, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués ne peuvent réaliser les tâches qui relèvent de la compétence exclusive du Président.

Compte tenu de la limitation de pouvoirs stipulée ci-avant, et des pouvoirs dévolus exclusivement au Président, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux délégués détiennent tous pouvoirs, tout comme le Président, pour exercer les fonctions suivantes :

. Définir les objectifs à court et moyen terme, établir le prévisionnel annuel de chiffre d'affaires, en assurer le suivi et procéder à ses ajustements en cours d'exercice,
. Suivre la réalisation du chiffre d'affaires et justifier les écarts entre le prévisionnel et le réalisé au moyen d'un reporting mensuel,
. Analyser l'ensemble des résultats analytiques : marge par chantier,
. Répondre aux appels d'offres publics et privés, notamment en élaborant les devis et mémoires techniques, et en participant aux phases de négociation,
. Assurer le suivi et l'affectation de la main d'œuvre ouvriers et ETAM,
. Assurer la gestion du recours à l'intérim dans le cadre de la règlementation prévue par le code du travail, s'agissant du motif et de la durée du contrat,
. Assurer la supervision et la mise en œuvre des moyens et procédures nécessaires garantissant la sécurité du personnel sur les chantiers,
. Maintenir une communication régulière avec le bureau d'études techniques et hiérarchiser la priorité des études en fonction des besoins chantiers,
. Encadrer les chargés d'affaires et les accompagner techniquement dans la gestion du chantier, de l'attribution du chantier jusqu'à la réception, en veillant au choix des méthodes constructives et au suivi des éventuels contentieux,
. Assurer la montée en compétence des charges d'affaires,
. Animer les chargés d'affaires afin de maintenir une motivation et une dynamique commerciale,
. Assurer le suivi et la gestion des appels d'offres de l'ensemble des chargés d'affaires, notamment en affectant les dossiers, en vérifiant les chiffrages et en participants aux négociations,
. Participer au suivi des contentieux en dommages-ouvrage sur les chantiers suivis en direct,
. Participer au recrutement, à l'encadrement, et à la formation des chargés d'affaires,
. Participer au recrutement du personnel productif (ouvrier, ETAM),

N.S.

. Assurer le développement de l'activité sur le périmètre géographique du Gard et du Vaucluse,
. Assurer la représentation de la société auprès des clients et des fournisseurs. »

Votes pour : 100
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par voie électronique par le Président.

Signature électronique

A titre de convention de preuve, il est convenu que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la règlementation européenne et française en vigueur, et notamment les articles 1366 et suivants du Code civil.
A cet effet, le présent acte est signé grâce à la plateforme YouSign permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires, et garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.
Chaque signataire prend acte que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.
Les présentes feront donc foi de l'écriture et de la signature des parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

Le Président
Sté MS HOLDING
Nicolas SOUCHON

Nicolas SOUCHON

Certifié par yousign

N.S.